

## TARIFICATION SPANC

Le SPANC est un service public industriel et commercial. Il est soumis aux mêmes règles juridiques et financières que le service d'assainissement collectif. **Le budget du SPANC doit être obligatoirement équilibré en dépenses et en recettes**, quel que soit le mode de gestion adopté et doit être financé par les redevances des usagers : une redevance perçue auprès des usagers permet de couvrir les charges du service.

Ci-dessous, les tarifs du SPANC validés lors du Conseil Communautaire du 25 Février 2021 :

Type de contrôle	Montant de la redevance - Conseil Communautaire du 25/02/2021
<b>Contrôle de conception</b>	65 €
<b>Contrôle de réalisation</b>	117 €
<b>Contre-visite contrôle de réalisation</b> ( suite à une non conformité lors du contrôle de réalisation)	86 €
<b>Forfait contrôle conception + réalisation</b>	182 €
<b>Contrôle de bon fonctionnement périodique</b> (périodicité: 10 ans)	97,50 €
<b>Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une transaction immobilière</b>	136,50 €
<b>Contre-visite contrôle de bon fonctionnement</b>	81 €
<b>Refus de contrôle :</b> majoration 100% de la redevance contrôle périodique	195 €
<b>Pénalité pour mise en place d'un assainissement sans contrôle du SPANC :</b> 1 – pas de contrôle de conception, ni réalisation 2 – pas de contrôle de réalisation	182 € 117 €
<b>Pénalité non mise en conformité d'une installation suite au contrôle de bon fonctionnement avec obligation de travaux :</b> majoration 100 % de la redevance contrôle conception et réalisation (applicable chaque année jusqu'à mise en conformité)	364 €